

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VANNES - 5602 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 18/10/2024 - 5466 - 1993 D 00111 - 777 903 816 - CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

Extrait de Procès-Verbal du Conseil d'Administration
du 27 septembre 2024

Le 27 septembre 2024, à 9 heures 00, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Morbihan (ci-après la « Caisse »), régulièrement convoqués, se sont réunis au siège social de la Caisse afin de délibérer, sous la Présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, sur les sujets suivants :

Ordre du jour :

[...]

- Nomination d'un deuxième représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet au titre des activités immobilières de la Caisse Régionale et délégation de pouvoirs.

[...]

* *
*

Le Président constate, d'après le registre de présence, qu'à cette réunion :

- sont présents :

M. Alain DREANO, Vice-Président,
M. Jean-Jacques GUILLERMIC, Vice-Président,
M. Gilles LE PEIH, Vice-Président,
M. Joseph ROBIN, Vice-Président,
Mme Christel COYAC, M. Paul DUCLOS, Mme Laura EVO-PERON, Mme Marie-Agnès FASSOT, Mme Catherine Emilie GAUTIER, Mme Catherine Marie GAUTIER, M. Eric LE FOULER, Mme Marie-Yvonne LEMBELEMBE, M. Guillaume LESDOS, M. Pierre-Yves ROBERT, Administrateurs,

Les représentants du Comité Social et Economique de la Caisse présents, convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs, sont Mme Myriam RABINIAUX, M. Franck MORICET, et Christophe PILVEN.

Sont également présents :

M. Christophe GRELIER, Directeur Général.
M. Stanislas RIBES, Directeur Général Adjoint.
M. Philippe BALDOUS, Directeur Finance, Risques et DATA ; M. Olivier BENOIT, Directeur Développement et Relation Clients ; M. Baptiste BRULE, Directeur Développement des Marchés Spécialisés ; Mme Laurence CORMAN, Directrice des Ressources Humaines, Transformation et Communication.

Après avoir constaté la présence de 15 administrateurs, le Président déclare que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

M. Hervé LE FLOC'H préside la séance.

M. Jean-Jacques GUILLERMIC remplit les fonctions de secrétaire de séance.

[...]

Nomination d'un deuxième représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet au titre des activités immobilières de la Caisse Régionale et délégation de pouvoirs.

- Nomination de Monsieur Olivier BENOIT en qualité de second représentant statutaire de la Caisse Régionale au sens de l'article 2 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la Loi Hoguet

Le Président rappelle que lors de sa réunion du 30 juillet 2021, le Conseil a nommé M. Christophe GRELLIER en qualité de premier représentant statutaire conformément à la Loi Hoguet, et l'a investi de tous pouvoirs nécessaires à la conduite des activités d'entremise immobilière au sens de la Loi Hoguet.

M. Philippe BALDOUS, Directeur Finance, Risques et DATA, poursuit en rappelant au Conseil que :

- l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse, réunie le 18 mars 2021, a décidé de modifier ses statuts afin d'élargir l'objet social aux activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, et que
- l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse, réunie le 27 mars 2024, a décidé de modifier ses statuts afin d'y prévoir que le Directeur Général et/ou un (ou deux) autre(s) cadre(s) de direction en charge des activités d'entremise immobilière qui sera nommé par le Conseil (i) effectue(ent) toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social, et (ii) représente(nt) la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

M. Philippe BALDOUS, indique qu'il est ainsi proposé au Conseil de mettre en place un cumul de deux représentants statutaires parmi les cadres de direction de la Caisse afin de traiter au mieux la conduite des activités d'entremise immobilière et toute vacance de poste, de mobilité professionnelle ou de retraite de l'un ou l'autre des représentants statutaires au sens de la Loi Hoguet.

Le Président, après examen au sein de la Caisse de différentes options et des parcours professionnels des cadres de direction, propose au Conseil la nomination de Monsieur Olivier BENOIT, Directeur Développement et Relation Clients, comme second représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet.

Le Président présente au Conseil le curriculum vitae et le parcours professionnel de Monsieur Olivier BENOIT, Directeur Développement et Relation Clients.

Le Président ajoute que, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil relative à la nomination de Monsieur Olivier BENOIT, Directeur Développement et Relation Clients en qualité de second représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet, une délégation de pouvoirs devra être consentie par le Conseil d'administration représenté par son Président, Monsieur Hervé LE FLOC'H à Monsieur Olivier BENOIT afin que ce dernier puisse :

HLF

- effectuer, sous sa responsabilité conjointe avec celle de l'autre représentant statutaire le temps de leurs fonction respective, au plan civil et pénal, toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse, et
- représenter, seul ou conjointement avec l'autre représentant statutaire, la Caisse en justice au titre desdites activités d'entremise immobilière.

Le Président précise au Conseil qu'une désignation comme second représentant statutaire du dirigeant concerné signifiera que le dirigeant concerné deviendra le second mandataire social de la Caisse régionale au sens de la Loi Hoguet.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demande plus la parole et chacun des membres du Conseil d'administration estime avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires et une connaissance suffisante de l'aptitude professionnelle de Monsieur Olivier BENOIT au titre des activités d'entremise immobilière envisagées par la Caisse et règlementées par la Loi Hoguet.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve la nomination, à compter de ce jour, de Monsieur Olivier BENOIT, Directeur Développement et Relation Clients, comme un représentant statutaire de la Caisse au sens de l'article 2 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la Loi Hoguet.

Cette décision est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

- Mise en place d'une délégation de pouvoirs et de responsabilité du Conseil d'administration représenté par son Président en faveur de Monsieur Olivier BENOIT désigné comme second représentant statutaire de la Caisse au sens de la Loi Hoguet.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

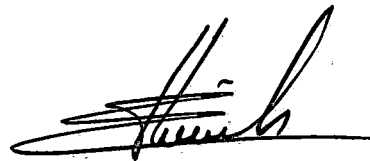
- approuve la mise en place d'une délégation de pouvoirs et de responsabilité qui sera consentie par le Conseil à Monsieur Olivier BENOIT, Directeur Développement et Relation Clients, au terme de laquelle le Conseil donnera tous pouvoirs à Monsieur Olivier BENOIT afin qu'il (a) effectue sous sa responsabilité conjointe avec celle de l'autre représentant statutaire le temps de leurs fonction respective, toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse conformément à la Loi Hoguet, et (b) représente en justice la Caisse, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières, conformément aux statuts, étant précisé que le Conseil mandate le Président aux fins de soumettre au second représentant statutaire le contenu de ladite délégation de pouvoirs et de responsabilité et lui confère tous pouvoirs afin de représenter le Conseil d'administration dans le cadre précité.

- confère, sans limitation de durée, tous pouvoirs à Monsieur Olivier BENOIT, en sa qualité de second représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet aux fins, au nom et pour le compte de la Caisse, de faire tout ce qui sera nécessaire et l'ensemble des formalités requises notamment auprès (a) du centre de formalités des entreprises compétent et du greffe du Tribunal de commerce compétent dans le cadre de la demande de modification de l'extrait K bis de la Caisse, puis (b) de la Chambre de commerce et d'industrie compétente pour solliciter un renouvellement de la carte professionnelle faisant mention de la désignation du second représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet.

Cette décision est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
A VANNES, le 27 septembre 2024

Le Président du Conseil d'administration



Hervé LE FLOC'H